

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR DIDIER NICOLLE QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-6 relatif au fonctionnement et à l'organisation des Centres d'Action Sociale, conférant au Maire le pouvoir de nommer des administrateurs parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Savigny-sur-Orge n° 30/037 en date du 13 janvier 2022 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la démission de Madame Annie FAUCHEREAU, représentante de l'UDAF en qualité d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la candidature présentée par l'UDAF de Monsieur Didier NICOLLE, en remplacement de Madame Annie FAUCHEREAU en tant que représentant de l'UDAF,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Didier NICOLLE est nommé en qualité d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, au titre des personnes représentant des associations familiales.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le mandat de Monsieur Didier NICOLLE expirera lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- L'intéressé.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 14 mars 2023

Alexis TEILLET
Maire

